

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

---

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 2275

présenté par

Mme Cousin, M. Berteloot, Mme Ranc, M. Chenu, Mme Pollet et Mme Mathilde Paris

-----

### ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« malade »,

insérer les mots :

« , sur tout le territoire national et outre-mer ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial d'assurer l'application continu de cette disposition sur l'ensemble du territoire national , y compris sur les territoires d'outre-mer, afin d'assurer une équité et une cohérence dans la prise en charge des patients, d'où qu'ils se trouvent.